

POURQUOI LA CGT NE SIGNE PAS L'ACCORD SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A GFIL ?

La Direction a rappelé à la table des négociations les organisations syndicales pour leur soumettre un accord visant à l'extension des plages horaires de GFIL le soir à 19H et le samedi matin.

Malgré les multiples demandes que la CGT a pu formuler, la Direction n'a jamais pu ou voulu justifier la nécessité économique et l'apport espéré de cette extension de l'amplitude horaire. Quelle activité sera déployée ?

Par principe, la CGT s'oppose à ce que la Direction fasse régresser les droits des salariés en imposant de nouvelles contraintes, en l'espèce à ceux de GFIL, fussent-elles indemnisées. Et ce, d'autant plus lorsqu'elles sont insuffisamment compensées tant en rémunération, qu'en temps de travail, qu'en effectif...

L'APOGEE de cette négociation fut atteinte le 31 août 2009 avec pour base de négociation un projet prévoyant illégalement, de compenser le temps de travail du samedi matin par une prime de 6 % du SFB de la classe 3 soit 94,39 euros brut.

Encore plus fort, la Direction a proposé comme alternative d'affecter le crédit des 3H50 réalisées le samedi matin sur le compteur en contrepartie de la suppression de l'abondement de 14 minutes existantes (accord GFIL actuellement en vigueur).

Sortez vos calculettes, on crédite de 3H50 et on supprime sur la même période (14 minutes x 6 semaines soit 27 jours ouvrés) 6H18 !!!!!!!

LA BELLE ARNAQUE !!!!!

La proposition ultime de la Direction est la suivante :

- paiement des 3H50 selon les règles qui régissent les heures supplémentaires. Rappel de la CGT faite à la direction: toute heure travaillée doit être payée par du salaire et non par une prime,
- compensation des contraintes par une prime mensuelle de 4 % du SFB de la classe 3 soit 62,93 euros brut,
- maintien des 14 minutes abondées par l'employeur.

La CGT estime ces mesures nettement insuffisantes face aux contraintes générées :

- le travail jusqu'à 19H,
- le travail le samedi matin,
- l'institution du samedi matin sous le régime des heures supplémentaires,
- les incidences sur l'organisation personnelle des collègues et les charges financières supplémentaires qui en découleront.

Nous considérons qu'à plus ou moins long terme, c'est la porte ouverte à l'extension de ce dispositif horaire ou sa généralisation à d'autres services voire à l'ensemble de l'entreprise.

Malgré les débats auxquels a participé activement la CGT, celle-ci a décidé de ne pas signer cet accord dangereux pour les salariés concernés mais aussi pour les autres salariés des sites de gestion de GROUPAMA.

Pour rappel, notre revendication pour la compensation des contraintes était chiffrée à 150 euros par mois. Elle n'a pas été retenue.

BULLETIN DE CONTACT						
Je désire prendre contact avec la CGT					Cadre <input type="checkbox"/> / Non cadre <input type="checkbox"/>	
Nom :			Prénom :			
Je souhaite prendre contact :	<input checked="" type="checkbox"/>					
Je souhaite adhérer :	<input type="checkbox"/>					
Je serais d'accord pour figurer sur une liste :	- Comité d'entreprise <input type="checkbox"/> - Titulaire <input type="checkbox"/> - Suppléant <input type="checkbox"/> - Délégués du personnel <input type="checkbox"/> - Titulaire <input type="checkbox"/> - Suppléant <input type="checkbox"/>					
Département :	16/17/79/85/86 <input type="checkbox"/>	36 <input type="checkbox"/>	87 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	33/40 <input type="checkbox"/>	47 <input type="checkbox"/>
Coordonnées professionnelles						
Coordonnées personnelles :						
Tél. professionnel :			Adresse de messagerie professionnelle :			
Tél. personnel :			Adresse de messagerie personnelle :			
A retourner à : SYNDICAT CGT GROUPAMA GCA - 2, av. de Limoges BP 8527 - 79044 NIORT Tél. : 05.49.28.73.30						
mailto:DelegationSyndicaleCGT@groupama-ca.fr				Tél. : 05.49.28.73.30		